

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME – COMITE RHONE-ALPES
ROUTE - PISTE – CYCLO-CROSS – V.T.T – CYCLISME EN SALLE

Règlement de l'épreuve

Article 1. Organisation

-

Les Championnats Auvergne Rhône Alpes de l'Avenir » sont organisés par le VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Ils se tiendront le dimanche 30 juin 2019 sur la commune de Sauvain dans la Loire.

Article 2. Participation

4 épreuves sont proposées :

- Épreuve Cadets (H) départ à 9h30
- Épreuve Minimes (H) départ à 12h30
- Épreuve Minimes (F) et Cadettes (F) départ à 12h35
- Épreuve Juniors (H) départ à 14h30

Les coureurs doivent être titulaires d'une licence de la Fédération Française de Cyclisme 2019.

Engagements obligatoire sur le site FFC cicleweb.

Les engagements au départ ne seront pas autorisés.

Le prix de l'engagement est :(voir le site FFC Auvergne Rhône Alpes)

<http://auvergnerhonealpescyclisme.com/route/calendrier>

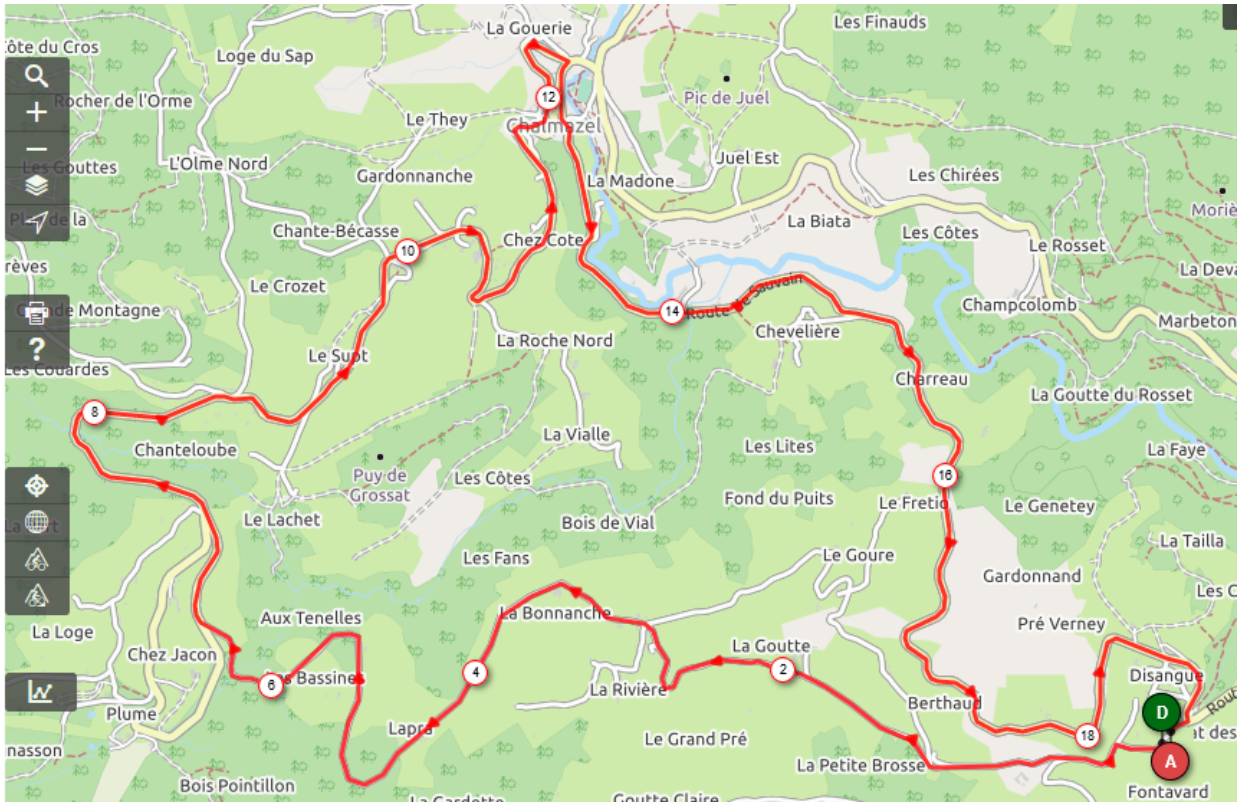
Un supplément de 0.5€ sera demandé sur place pour la gestion des classements par transpondeur.

Correspondant : Sylviane FOURNET-FAYARD – vcmontbrison@gmail.com



Article 4. Description plan du circuit : distance 19.3 km

<https://www.openrunner.com/r/8804381>



Départ : lieu-dit Dizangue sur la commune de SAUVAIN

- *Épreuve Cadets (H)* - 4 tours de circuit soit $4 \times 19,3 = 77,20$ km
- *Épreuve Minimes (H)* - 2 tours de circuit soit $2 \times 19,3 = 38,60$ km
- *Épreuve Minimes (F) et Cadettes (F)* - 2 tours de circuit soit $2 \times 19,3 = 38,60$ km
- *Épreuve Juniors (H)* - 6 tours de circuit soit $6 \times 19,3 = 115,80$ km

Article 4. Permanence

La permanence des dossards se tient à proximité de la ligne, sur la zone départ au lieu-dit Dizangue . Chaque coureur doit être muni de sa licence pour le retrait du dossard. Il doit signer la feuille d'émargement garantissant de la prise de connaissance du règlement de l'épreuve.

L'organisateur remet un dossard et le transpondeur. L'organisateur garde la licence du coureur en échange du dossard.

Les dossards sont mis tendus sur le bas du dos coté podium (dans ce cas à droite) avec un minimum de 4 épingles à nourrice fournies par le coureur. Le dossard doit être restitué en fin d'épreuve à la permanence.

Article 5. Informations course – Réunion véhicules suiveurs

Les informations « course » seront émises par une sonorisation installée sur le podium et aux abords de la ligne. Des radios permettront de suivre la course en temps réel.

Une réunion pour les véhicules suiveurs aura lieu à 8h30 sur la zone de départ. Toute personne présente dans la caravane des épreuves devra être présente.

RAPPEL : Tous les suiveurs doivent être titulaires d'une licence FFC valide à la date de la manifestation.

Article 6. Procédure de départ

Une zone de départ composée de la zone de contrôle des braquets et de la chambre d'appel avec la ligne de départ sera mise en place.

La zone de départ est positionnée 200m après la ligne d'arrivée. Cette différenciation est mise en place pour permettre des conditions similaires de départ pour tous les coureurs (pente importante de la route sur la ligne d'arrivée).

Un contrôle des braquets sera mis en place en amont de la ligne de départ. Chaque coureur devra se présenter à l'appel des commissaires pour ce contrôle.

L'ordre des dossards sera donné par tirage au sort. Ce tirage au sort sera effectué par les commissaires la veille de la tenue de l'épreuve.

Les coureurs devront se positionner ; à l'appel de leur nom ; sur la ligne dans l'ordre des dossards.

Article 7. Zone d'arrivée

L'arrivée est jugée au terme du nombre de tour défini ci-dessus. Afin d'éviter les interventions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les commissaires peuvent décider d'une neutralisation des groupes attardés. L'arrivée peut être donnée prématurément en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires et en consultation avec l'organisateur.



Article 8. Ravitaillement – Changement de roue – Voiture suiveuse.

Le ravitaillement est fait selon les règles de la FFC, il peut être adapté aux circonstances de course. Il est interdit aux abords de la ligne d'arrivée et dans les endroits jugés dangereux

Le changement de roue est autorisé sur tout le circuit sans tour rendu.

Une voiture suiveuse est possible par comité départemental. Une à deux voiture(s) neutre(s) suivront la course.

Article 9. Classements

Les classements des courses sont établis dans les règles de la FFC.

Le protocole se tiendra ; après validation des classements par le collège des commissaires ; après chaque course dans la zone d'arrivée au niveau du podium protocolaire.

Article 11. Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu au village de Sauvain dans la salle de la mairie.

Les coureurs devant se présenter au contrôle médical seront informés par un panneau d'affichage au podium à l'arrivée de l'épreuve.

Article 13. Développement durable

L'organisateur *Vélo Club Montbrisonnais* est très attaché à la protection de l'environnement.

Merci de sensibiliser vos coureurs sur l'interdiction formelle de jeter des bidons ou emballages.

Article 14. Pénalités

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

Article 15 Parking

Des zones de parking seront indiqués, attention il est interdit de se garer sur le circuit à proximité de la ligne de départ. Merci de respecter les riverains qui nous accueillent.

